

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 5 mai 2022, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
59, 10 ^e Avenue (lot 1 605 368) dossier 2022-00143	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (H4) avec : <ul style="list-style-type: none"> - une profondeur de 27,43 m, au lieu de 30 m ; - une superficie de 706,1 m.c. au lieu de 900 m.c. ; - une marge avant de 3,10 m au lieu de la moyenne des marges avant de 6,79m des 2 bâtiments adjacents.
2202, ch. d'Oka (lot 1 975 481) dossier 2022-00140	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (H4) avec : <ul style="list-style-type: none"> - une profondeur de 27,62 m au lieu de 30 m ; - une superficie de terrain de 856 m.c. au lieu de 1000 m.c. ; - une marge avant de 4 m au lieu de 5,24 m, des 2 bâtiments adjacents ; - une marge de 1,4 m entre le bâtiment et le terrain de stationnement en cour arrière au lieu d'une profondeur minimale de 1,5 m.
99, rue Crescent (lot 1 973 184) dossier 2022-00139	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment unifamilial (H1) avec une marge avant de 6,01 m au lieu de 7,06 m égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents

Deux-Montagnes, le 19 avril 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
 Greffier et directeur des Services juridiques